

## **Interpellation urgente**

**La Ville achète une exploitation agricole à la barbe de deux agriculteurs. Que veut-elle en faire ? Un manège pour les chevaux ?**

**Récemment une question a porté sur un nouvel achat immobilier de la Ville. Il s'agit d'une maison située à Montagibert et comprenant des logements. Ce n'est selon toute vraisemblance ni le premier ni le dernier achat de la Ville.**

**Je souhaite revenir sur un achat du 24 octobre 2019. La Commune de Lausanne a acheté un bien-fonds no 15492, à la route du Chalet-Boverat 1. Il s'agit d'une parcelle de 220'289 m<sup>2</sup>, dont 45'403 m<sup>2</sup> en forêt, 2'430 m<sup>2</sup> en accès et place privée et 171'547 m<sup>2</sup> en champ, pré et pâturage. La parcelle porte quatre bâtiments, soit un bâtiment agricole, un habitation et rural, un couvert et un bâtiment industriel. L'estimation fiscale du bien est de 279'000 francs au 9 mars 2020.**

**Lorsque l'ancien propriétaire a souhaité vendre son bien, deux agriculteurs se sont portés acquéreurs, Fernand Henny et Alain Chabloz. Le premier au prix licite de 1'450'000 fr. et le second pour 1'100'000 fr. Aucun des deux n'a pu acquérir le bien, puisque c'est la commune de Lausanne qui a raflé la mise. Il est précisé que la Ville n'est pas au bénéfice d'un droit de préemption sur des terrains en zone agricole.**

**A ce jour, le terrain et les bâtiments seraient partiellement mis en valeur. M. Demont, fermier des Saugealles, domaine propriété de la Ville aussi, cultiverait une partie des terres, dont il aurait obtenu la location. Une partie des écuries serait louée à une propriétaire de chevaux. Quant au logement, il serait inoccupé, pas encore squatté.**

**Une visite des lieux par la soussignée en date du 30 mai 2021 montre qu'il n'y a plus de cultures sur l'ensemble du domaine. Une partie des terrains est en herbe et sur une autre partie des chevaux pâturent. Il est rappelé que selon les principes d'aménagement du territoire, la zone agricole ne peut pas être soustraite à l'agriculture au profit de zones pour l'équitation.**

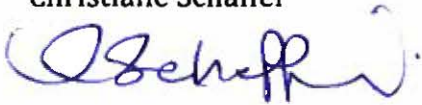
**La Commission immobilière de la Ville de Lausanne gère et décide de toutes les transactions immobilières de la commune. Elle est composée d'un Délégué, d'un adjoint et d'un assistant. Le Délégué est le conseiller du Syndic, de qui il dépend directement ; ensemble, ils définissent les grandes lignes de la politique immobilière qui sont proposées à la Municipalité.**

**Le syndic est prié de répondre aux questions suivantes :**

- 1. Qui a décidé de l'achat susmentionné ? Est-ce la Commission immobilière de la Ville de Lausanne ? Qui est le Délégué de cette commission ? Par qui est-il nommé ou engagé ?**
- 2. Le Conseil communal est-il consulté, à tout le moins informé de la politique immobilière de la commune et de ses achats ?**

3. Dans le cas présent, pourquoi la Ville se substitue-t-elle à des agriculteurs, exploitants privés en activité, en les empêchant d'acquérir des terres qu'ils souhaitent cultiver ?
4. Pourquoi la Ville donne-t-elle des terres cultivables en location à un fermier qui est déjà en charge d'un domaine propriété de la Ville ?
5. Les terres sont-elles toujours affectées à l'agriculture ? Si non, quelle est leur affectation en l'état actuel ?
6. A qui appartiennent les chevaux sur le domaine ? A quelle activité ces chevaux sont-ils destinés (équitation, loisirs ou autre) ?
7. Cette éventuelle activité équestre est-elle conforme aux règles sur l'aménagement du territoire et la préservation des zones agricoles ?
8. Quel prix la Ville a-t-elle payé pour acquérir ce bien-fonds ?
9. Quelle a été l'offre faite au propriétaire, M. Petch, pour qu'il vende à la Ville et non à un agriculteur ?
10. La Ville entend-t-elle poursuivre sa politique de propriétaire immobilier en empêchant des personnes privées d'acquérir des biens, au mépris du principe légal de la liberté du commerce et de l'industrie, des règles sur l'aménagement du territoire et qui plus est, des droits dont sont bénéficiaires les agriculteurs ?
11. La Ville peut-elle, chiffres à l'appui, indiquer le bénéfice qui résulte de telles opérations immobilières pour l'ensemble de la population lausannoise ?
12. Il est demandé dès à présent que la politique d'achats immobiliers de la Ville soit transparente et que les décisions de la Commission immobilière soient soumises à l'approbation du Conseil communal.

Christiane Schaffer



Jean-Blaise Kalala  
Kpungu

Lausanne, le 9 juin 2021

Jose Martinho

Jurymath

Alain  
Alain Ueber

Magali Courvoisier  
Mollier